



Dépassement d'heures de travailleur saisonnier en station de ski, qu'en est-il des heures supplémentaires et des jours de repos ?

Rubrique : questions - réponses - Date : jeudi 18 janvier 2018

Bonjour,

Je travaille en restauration, mes collègues et moi on mange juste un plat sans dessert. On n'a pas le droit de boire des boissons tel qu'un sirop, Etc. Au mois de février on travaille à une station de ski. Il y a beaucoup de monde donc logiquement on aura des heures supplémentaires. Ils ne veulent pas payer les heures supplémentaires et nous mettre des jours de repos en mars on t-il le droit de faire cela ?

Merci de bien répondre à ma question

Réponse :

Notre domaine de compétence se limite à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme. Le mieux serait de prendre contact avec [l'inspection du travail](#) du lieu où vous allez exercer votre emploi saisonnier.

Source complémentaire :

- <http://inspection-du-travail.over-b...>